

**Réglementation temporaire de circulation /
Dérogation tonnage Chemin de Blache Belle/
Livraisons propriété CHAZALLET**

Madame Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

. Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982,
. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
. Vu le Code de la route,
. Vu le Code de la voirie routière,
. Vu la demande reçue le 27/09/2026 de M. Rémy CHAZALLET et Mme MONDET Paola, 87 chemin de Blache Belle,

Considérant que pour permettre des livraisons M. CHAZALLET, une réglementation particulière est nécessaire Rue des Etrès.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - L'entreprise TMF située 294 rue Ampère ZI Grangeneuve 26800 PORTES LES VALENCE, bénéficie d'une mesure dérogatoire à l'arrêté municipal n° 274-94 du 20 décembre 1994 fixant la limitation de tonnage sur la rue des Etrès **du 29 septembre au 2 octobre 2026**. Elle devra respecter le **tonnage maximum de 44 Tonnes**.

ARTICLE 2 - Le(s) demandeur(s) reste(nt) responsable(s) des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant au tiers, qu'au Domaine Public Routier et s'engage(nt) à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de publications nécessaires aient été effectuées.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
Mme le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE,
M. le Président de la C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND GRANGES,
L'entreprise TMF, M. CHAZALLET et Mme MONDET, demandeurs.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 28.09.2026.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.